

Ce 25 novembre, Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux femmes, nous voulons dénoncer la violence la plus barbare, le viol !

Environ **3000 viols sont enregistrés par an, soit 8 par jour**. Pourtant peu d'auteurs de viols de personnes adultes, sont condamnés et **seulement 1 violeur sur 100 atterrira en prison**. Selon certaines études, 9 victimes de viols sur 10 ne portent pas plainte pour différentes raisons.

Chaque année des dizaines de victimes restent dans l'ombre. Sans aide et sans soutien. Nous voulons dénoncer cette situation et que la « honte change de camp » !

Quels sont les principaux problèmes ?

Les victimes adultes doivent déposer plainte dans les 5 à 10 ans. Cela ne se fait pas toujours. Plus de la moitié des auteurs ne sont pas identifiés.

Des plaintes comme des dossiers sont classés sans suite, et donc personne n'est poursuivi. Il peut y avoir des raisons techniques ou purement de circonstances. Ce sont ces dernières, en particulier qui sont évidemment problématiques. De plus, le fait qu'il y ait un suspect identifié, ne signifie pas automatiquement que la procédure aboutisse.

En cas de condamnation, la peine est aléatoire car il n'y a pas de lignes directrices concrètes.

Le dédommagement matériel et surtout moral des victimes est dérisoire. Les auteurs de viols qui sont condamnés à la prison n'y reçoivent aucune thérapie ou traitement. Souvent, les condamnés acceptent une proposition de traitement en échange d'une peine plus courte ou d'une libération anticipée. Dans la pratique, il y a de nombreux problèmes avec la conformité d'application des conditions de détention et avec l'accompagnement mis en place.

On relève également que le nombre de délinquants mineurs d'âge, auteurs de viols, est malheureusement en augmentation.

Que proposent les Conseil des Femmes comme action concrète ?

Nous voulons briser ce silence. Nous appelons toutes les victimes à témoigner et à porter plainte auprès de la police. Nous voulons mettre fin à cette violence brutale et faire en sorte que les auteurs soient arrêtés. **C'est pourquoi nous invitons les victimes à témoigner anonymement sur www.parolescontreviol.be**

Nous exigeons que les politiques menées en matière de Santé, de Justice et d'Affaires intérieures prennent en considération nos points prioritaires concernant l'accueil, l'accompagnement et les droits des victimes de viol.

Et plus précisément :

- Que dans chaque arrondissement judiciaire, une cellule d'expertise en matière de mœurs soit instaurée avec des représentant-e-s du Parquet, de la Police locale et fédérale, des hôpitaux et des centres d'assistance ;
- Qu'il existe une meilleure coordination entre ces trois acteurs politiques – l'Intérieur, la Santé publique et la Justice - et qu'un accord sur une uniformité des méthodes de travail soit mis en place pour identifier l'auteur de viol-s et sa comparution rapide ;
- Que le délai de prescription soit d'au moins 10 ans lorsque les victimes sont adultes, comme c'est le cas pour les mineurs ; pour eux, la période de prescription de 10 ans commence à partir de 18 ans ;
- Que la liste des motifs aboutissant au classement du dossier soit modifiée ;
- Qu'une distinction h/f soit appliquée dans les statistiques, pour les victimes et pour les auteurs ;
- Que l'on crée un registre national des délinquants sexuels pour pouvoir rapidement identifier les auteurs et réduire le récidivisme ;
- Que l'on crée une base de données concernant les peines à appliquer : les faits prouvés, les pénalités, les motivations et indemnités. Ceci afin d'éviter trop d'inégalité dans les décisions judiciaires ;
- Qu'une évaluation des compensations pour les victimes soit réalisée ;
- Qu'une étude soit réalisée sur la possibilité de mettre en place chez nous le système suédois de thérapies individuelles et de groupes en prison, avec un suivi après la libération.
- Que l'on mette en place de centres spécialisés avec une approche multidisciplinaire et intégrée pour le traitement et l'accompagnement des délinquants sexuels mineurs.

Sur nos sites internet www.parolescontreviol.be et www.cffb.be ainsi qu'en annexe, vous trouverez **la liste complète de nos recommandations** en ce qui concerne la prise en charge des victimes, le rôle de la police, le rôle du corps médical et des hôpitaux, la formation, l'éducation, la prévention et la sensibilisation de tous les acteurs et actrices concerné-e-s.

Liens utiles :

www.parolescontreviol.be Site pour témoigner

www.facebook.com/groups/98720570245/ Groupe Non à la violence contre les femmes

www.stopauxvioleurs.be/v/petition Pétition « Stop aux violeurs » pour nous soutenir

www.cffb.be Site du Conseil des Femmes Francophones de Belgique

Quelques précisions chiffrées

25.11.13

Conseil des Femmes Francophones de Belgique

www.cffb.be

info@cffb.be

02/229 38 21

« En 2012, les statistiques policières ont dénombré 3053 plaintes pour viol dont 1504 victimes sont majeures, 1384 plaintes pour attentat à la pudeur avec violence dont 774 victimes sont majeures et 1950 plaintes pour attentat à la pudeur sans violence dont 803 victimes sont majeures. **Il y a donc en Belgique plus de 8 viols et 9 attentats à la pudeur par jour !**

Quant aux viols entre partenaires, ceux-ci ont fait l'objet de 75 plaintes en 2012.

Or, on sait que **le chiffre noir** concernant les viols est très élevé. **En effet, le dernier moniteur de sécurité révèle que plus de 90% des délits sexuels ne sont pas déclarés aux services de Police et ne sont donc pas repris dans les statistiques policières. »**

Source : <http://www.milquet.belgium.be/fr/une-mobilisation-de-1%E2%80%99ensemble-des-gouvernements-contre-les-violences-envers-les-femmes>

« Signalement et déclaration: un aperçu du «chiffre noir »

Le Moniteur de sécurité peut donner une indication du chiffre noir. A côté des faits enregistrés, on peut obtenir un aperçu des infractions qui n'ont pas été signalées ou déclarées. Une grande partie des personnes interrogées ont affirmé ne pas avoir signalé ou déclaré avoir été victime d'un délit aux services de police. Il ressort ainsi que, en moyenne, environ 38% des infractions sont signalées à un service de police. Seules 25% de celles-ci sont enregistrées dans un P.-V. Les écarts sont cependant importants selon le type de délit commis. Les menaces de violence physique et les délits sexuels sont rarement déclarés (moins de 10%) alors que les cambriolages et les vols de voitures sont presque toujours enregistrés dans un P.-V. (plus de 75%). Les habitudes de signalement et de déclaration sont restées relativement stables au travers des années. Depuis 2002, on observe toutefois une tendance à la baisse remarquable du nombre de signalements de cambriolages dans l'habitation avec vol. En 2002, 90% des victimes d'un cambriolage le signalaient aux services de police, alors qu'en 2008, ce taux n'atteint plus que 78% des victimes. De ces 78% qui établissent un signalement auprès des services de police, seuls 70% font réellement l'objet d'une déclaration inscrite dans un procès-verbal.

Le pourcentage de déclarations concernant les délits sexuels a augmenté de manière significative, passant de 3% en 2006 à 7% en 2008. Ce qui signifie que plus de 90% des délits sexuels ne sont pas déclarés aux services de police (et ne sont donc pas repris dans les statistiques policières!). En règle générale, on établit plus souvent une déclaration concernant les délits sur les personnes (vol, violence, etc.) à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. »

Source :

http://www.polfed-fedpol.be/pub/veiligheidsMonitor/2008_2009/reports/resume_2008.pdf